



# Ville de Cerny

• Essonne

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 08-2022 – 7.1

Date : 21/06/2022

Objet : **Avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes relative aux dons**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons versés au profit du Centre communal d'action sociale de la commune de Cerny (RR22401),

Vu l'arrêté n° 2012-II-2 – 7.1 du 3 février 2012 portant nomination du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de ces dons,

Vu la décision n° 07-2022 – 7.1 du 21 juin 2022 de la Présidente du CCAS portant clôture de la régie de recettes relative aux repas des personnes âgées (RR22406), décision prise dans le cadre de la rationalisation des régies engagées par la Direction générale des finances publiques, Considérant la poursuite de l'organisation de repas en direction des personnes âgées et la nécessité de procéder à l'encaissement des participations s'y rapportant,

Considérant que le montant annuel global des recettes relatives aux dons et des recettes relatives aux participations des personnes âgées bénéficiant du repas mensuel est peu élevé,

Considérant que les volumes d'opérations comptables relatifs à l'encaissement des dons et des participations aux repas mensuels sont faibles,

Considérant le plan de rationalisation des régies engagé par la Direction générale des finances publiques et les objectifs poursuivis,

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

.../...

La Présidente,

## DÉCIDE

Article premier : La régie de recettes instituée pour l'encaissement des dons versés au profit du Centre communal d'action sociale (RR22401) est modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour permettre l'encaissement de recettes diverses du CCAS.

Article 2 : La régie « recettes diverses du CCAS » encaisse les produits suivants :

- dons au profit du CCAS (produits déjà encaissés)
- participations aux repas mensuels organisés par le CCAS en direction des personnes âgées (nouveaux produits)

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €, le montant seul de l'encaisse en numéraire ne pouvant dépasser 350,00 € sur le montant total autorisé.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au compte de la Trésorerie de La Ferté-Alais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois tous les mois.

Article 5 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires exerçant les fonctions d'agents de guichet ne percevront pas d'indemnité.

Article 7 : La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Présidente du CCAS

Avis conforme  
du Comptable assignataire



Par procuration l'Adjointe  
Céline Viretto-Cit  
Inspectrice des Finances Publiques  
SGC La Ferté-Alais